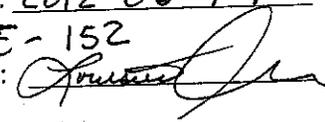


Déposé le : 2012-05-14

No : CTE-152

Secrétaire :



Principaux paramètres du PIEVA

Éléments à considérer	Paramètres proposés
Véhicules visés	Les véhicules routiers motorisés automobiles et camionnettes de moins de 4 500 Kg de poids nominal brut qui sont adaptés essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien.
Exclusions	Les cyclomoteurs, les motocyclettes, les motoneiges, les véhicules électriques ou hybrides électriques de même que les habitations motorisées.
Âge du véhicule	Entre 8 et 24 ans inclusivement, calculé à partir de l'année modèle sur l'enregistrement du véhicule.
Territoire visé	Partout au Québec, mais là où la population est reliée au réseau routier principal.
Moment de la vérification	Dans un premier temps, inspection exigée seulement lors du changement de propriétaire.
Qui devra faire faire l'inspection ?	Le vendeur du véhicule, mais il pourra prendre entente avec l'acheteur qui, par exemple, pourra acheter le véhicule en connaissance de cause et dans le but de le réparer et de le faire inspecter par la suite.
Que se passera-t-il lors de la vente du véhicule ?	La vente du véhicule se fera normalement. Lorsque l'acheteur ira faire immatriculer son véhicule, le préposé de la SAAQ vérifiera dans la base de données si le véhicule en question, lorsque celui-ci est âgé entre 8 et 24 ans, possède un certificat de conformité environnementale valide dans le système. Si le certificat n'est pas disponible, le transfert de propriété est possible mais le nouveau propriétaire n'aura pas le droit l'immatriculer ou de le mettre en circulation. L'acheteur devra alors produire un certificat de conformité pour obtenir le droit de l'immatriculer ou de le mettre en circulation.

<p>Que se passera-t-il si le véhicule échoue l'inspection?</p>	<p>Le propriétaire pourra vendre le véhicule quand même, mais l'acheteur n'obtiendra pas le droit de l'immatriculer ou de le mettre en circulation. Si le propriétaire décide de garder son véhicule, il pourra continuer de circuler avec celui-ci pour une période de 6 mois. Si le véhicule n'a pas été réparé et n'a pas obtenu un certificat de conformité environnementale au terme du 6 mois, le droit de circuler du véhicule sera suspendu.</p>
<p>Qui effectuera la vérification environnementale ?</p>	<p>Un établissement accrédité par le MDDEP faisant partie d'un réseau qui sera mis sur pied par le gestionnaire privé de programme. Les résultats des inspections seront inscrits directement dans la base de données du programme par ce dernier.</p>
<p>Type de réseau</p>	<p>Il pourrait être constitué de membres accrédités (respectant les conditions établies par le MDDEP) ou de mandataires (à la suite d'un appel d'offres). Cela reste à déterminer. Les établissements pourront offrir le service d'inspection seulement ou, encore, l'inspection et la réparation des véhicules, selon leur choix.</p>
<p>Exigences d'accréditation</p>	<p>Les exigences seront inspirées de celles déjà en place dans le réseau de mandataires de la SAAQ pour les établissements d'inspection. Les établissements devront posséder ou s'engager à se procurer les équipements d'inspection et informatiques requis (marques et modèles établis par le MDDEP). Les mécaniciens devront être qualifiés (cartes de compétences et possible certification). Les mécaniciens effectuant l'inspection devront être formés par le manufacturier de l'équipement. Les établissements devront avoir réussi les audits et respecter les exigences pour le contrôle de qualité des inspections (notamment la prévention des risques de fraude et l'entretien des équipements).</p>
<p>Contrôle de qualité/fraude</p>	<p>Le contrôle de qualité des inspections se fera au moyen de différents outils, incluant des audits de qualité et la surveillance électronique des résultats présentés par les établissements (par exemple une validation du numéro d'identification du véhicule saisi par l'inspecteur en le comparant à celui transmis par l'ordinateur de bord, ou encore, une alerte si plusieurs résultats identiques sont compilés par un même établissement, ce qui pourrait suggérer qu'un véhicule témoin est testé à répétition par le garage au lieu des véhicules à inspecter).</p>

<p>Type d'inspection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La vérification de la présence de certaines composantes reliées aux contrôles des émissions de gaz polluants (entre autres le catalyseur), et un test de la pression au bouchon d'essence pour tous les véhicules. • Un test fait via l'ordinateur de bord, communément appelé « on board diagnostic (OBD) II », pour les véhicules de l'année 1998 et plus récents, qu'ils fonctionnent à essence ou au diesel. • Une analyse des émissions au pot d'échappement selon la méthode en accélération et au ralenti communément appelé le « 2 Speed Idle Test » pour les véhicules à essence plus vieux que l'année modèle 1998, ou plus récents et qui ne peuvent être testés par OBD II. • Une observation des fumées visibles pour les véhicules diesel non équipés pour les tests OBD II.
<p>Normes environnementales</p>	<p><u>Général</u></p> <p>Présence des équipements antipollution et étanchéité du réservoir de carburant.</p> <p><u>Pour le test OBD II</u></p> <p>Le voyant d'indicateur de défaillance « MIL » (communément appelé « check engine ») devra être éteint lorsque le moteur est en marche (exigence pour les véhicules à l'essence et au diesel).</p> <p>Bien qu'il y ait 11 moniteurs à vérifier pour les véhicules à essence, les trois « moniteurs » ci-dessous sont essentiels et devront indiquer le statut « Ready ». Cela indique que les tests effectués sur les systèmes concernés ont été complétés avec succès.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engine misfire • Fuel system • Comprehensive component

Pour les autres moniteurs :

- au maximum 1 moniteur pourra ne pas avoir le statut « Ready », si ce sont des véhicules des années modèles 2001 et plus récents.
- au maximum 2 moniteurs pourront ne pas avoir le statut « Ready », si ce sont des véhicules des années modèles entre 1998 et 2000.

Si pour une raison technique l'analyse du test OBD II est impossible, alors le véhicule est testé au pot d'échappement.

Note : ces exigences sont les mêmes que celles en vigueur au New Jersey.

Analyse des émissions au pot d'échappement

Le niveau des différents gaz polluants tel que mesuré par un analyseur 4 ou 5 gaz devra être inférieur à :

Années modèles	HC (ppm) par volume	CO (%) par volume	Émissions visibles (secondes dans une période d'une minute)
Véhicules de moins de 3855 kg:			
1998 & plus récents	150	0.7	5
1988-97	200	1	5
Véhicules de plus de 3855 kg mais sous 4,500 kg:			
1998 & plus récents	200	1	5
1988-97	220	1.2	5

Note : ces exigences sont les mêmes que celles en vigueur en Ontario.

Prix de l'inspection

Le coût de l'inspection sera fixé en fonction du nombre d'inspections à réaliser et des coûts d'administration du programme. Il est actuellement estimé à 50 \$. Le prix de la réinspection pourrait être plus bas (25 ou 30 \$).

Validité du certificat de conformité	Le certificat de conformité environnementale sera valide pour une période de 12 mois et pourrait donc être utilisé pour plus d'une vente dans cet intervalle.
Équipements de mesure	<p>Miroir (vérification de la présence d'un catalyseur), lecteur de codes à barres optique et caméra numérique (identification du véhicule), lecteur de codes pour l'ordinateur de bord, analyseur 4 ou 5 gaz, appareil de mesure pour l'étanchéité du bouchon d'essence.</p> <p>Un poste informatique avec lien Internet sécurisé sera également nécessaire pour la réalisation de l'analyse et l'envoi des données au gestionnaire de programme. Les marques et modèles des équipements à utiliser seront standardisés pour assurer la validité, l'uniformité et la répétitivité des mesures.</p>
Gestionnaire privé	Sera choisi par appel d'offres. Son mandat sera de recruter les établissements d'inspection, d'effectuer une partie du contrôle de la qualité des services offerts, de développer et de maintenir la base de données pour le partage des informations d'inspection, de partager ces données avec le MDDEP et la SAAQ lors de l'opération du programme, de produire des rapports pour l'évaluation de programme, et de faire la collecte de la cote part des frais d'inspection revenant au gouvernement.

NB : Les paramètres proposés répondent à l'essentiel des recommandations du Comité consultatif mis sur pied par le MDDEP en 2008 afin de définir les modalités d'un programme d'inspection et d'entretien des véhicules au niveau environnemental.

